

Rapport du conseil communal du 31 juillet 2024 à 17.00 heures

Absents excusés : Tom Leonardy, échevin ; Tom Conrad, conseiller

Conformément à l'article 19bis de la loi communale modifiée, Tom Leonardy a donné une procuration de vote à Patrick Hierthes et Tom Conrad à Joseph Schoellen.

Séance publique

1. Projet de modification ponctuelle 2024 du plan d'aménagement général (PAG) – saisine du conseil communal.

Suite à la refonte du plan d'aménagement général en 2020-2022, il s'est avéré nécessaire d'y apporter certaines modifications. Le dossier y relatif a été élaboré par le bureau d'ingénieurs conseils TR-Engineering S.A. Par courriers des 24 avril et 22 juillet 2024, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a informé qu'il partage l'appréciation du collège des bourgmestre et échevins comme quoi le projet de modification ponctuelle 2024 du PAG n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Le projet de modification ponctuelle 2024 du PAG comporte 6 objectifs, notamment :

- MP1 : permettre la réaffectation de la zone MIX-rurale dans les conditions de la zone Mix-villageoise pour les sites où la fonction agricole n'est pas destinée à se maintenir ;
- MP2 : abroger 2 plans d'aménagement particulier (PAP) ;
- MP3 : actualiser le numéro d'approbation d'un PAP maintenu en vigueur ;
- MP4 : régulariser une situation urbanistique peu claire à Herborn, à côté du centre culturel « Hierber Scheier » ;
- MP5 : adapter la partie écrite sur différents points ;
- MP6 : actualiser le patrimoine bâti protégé au niveau national.

Afin de lancer la procédure, le conseil communal marque à l'unanimité des voix son accord au projet de modification ponctuelle 2024 du plan d'aménagement général de la Commune de Rosport-Mompach.

2. Approbation de projets et de devis

2.1. Remise en état du réservoir d'eau potable à Herborn

Le réservoir d'eau potable à Herborn (1 cuve de 80m³) a été construit vers 1960 et ne répond plus aux normes existantes. Afin de le mettre en conformité, le service technique a établi un devis arrondi au montant de 125.000,00 € T.T.C. Le projet prévoit notamment le sablage et le renouvellement du revêtement de la cuve, le nettoyage et la désinfection de la cuve, des travaux au niveau de la chambre à vannes, le cloisonnement de la cuve, l'installation d'un système d'alarme et la réparation de la maçonnerie extérieure. Le conseil communal approuve le devis prémentionné à l'unanimité des voix.

2.2. Mesures urgentes de stabilisation de la fouille de terrassement de terrains dans la Rue Wangert à Rosport.

Le conseil communal approuve avec 10 voix pour 0 voix contre et 1 abstention (François Hurt) le devis arrondi au montant de 46.000,00 € T.T.C. dressé par le service technique pour la réalisation de mesures urgentes de stabilisation de la fouille de terrassement de deux terrains dans la Rue Wangert à Rosport et charge le collège des bourgmestre et échevins de la récupération des frais y relatifs auprès des propriétaires des terrains. Les travaux de

stabilisation seront réalisés conformément aux mesures retenues dans le rapport dressé par un expert judiciaire assermenté en travaux de la construction.

3. Vote de plusieurs crédits nouveaux au budget 2024

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix :

- un crédit nouveau de 125.000,00 € pour la remise en état du réservoir d'eau potable à Herborn (voir point 2.1. de l'ordre du jour) ;
- un crédit nouveau de 46.000,00 € pour la réalisation de mesures urgentes de stabilisation de la fouille de terrassement de terrains dans la Rue Wangert à Rosport (voir point 2.2. de l'ordre du jour) ;
- un crédit nouveau de 80.000,00 € pour la réalisation d'études en vue du renouvellement du terrain de football à Rosport.

Après ces modifications, le boni de l'exercice 2024 s'élève à 834.911,39 €.

4. Décisions concernant l'exercice du droit de préemption

Le conseil communal renonce à l'unanimité des voix à son droit de préemption concernant la vente :

- des parcelles cadastrales n° 709/1708, n° 713/1660 et n° 716/1664 sises dans la section cadastrale de Hinkel, au lieu-dit « Ënner der Mauerheck » ;
- de la parcelle cadastrale n° 992/8955 sise à Rosport, au lieu-dit « Rue Giesenbour ».

5. Approbation d'un compromis de vente

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un compromis de vente signé en date du 18 avril 2024 par le collège des bourgmestre et échevins et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, en abrégé « Kierchefong », aux termes duquel ce dernier vend à la commune plusieurs parcelles d'une contenance totale de 1ha 51a 08ca sises dans les sections cadastrales de Born, Dickweiler, Girst, Herborn, Hinkel, Moersdorf, Osweiler, Rosport et Steinheim moyennant un prix de vente total de 47.722,00 €. L'acquisition est réalisée dans l'intérêt de l'entretien des infrastructures publiques déjà existantes et de l'embellissement de l'image des villages de la commune.

6. Club Aktiv+ « Club Haus Bien Sûr(e) » – approbation d'un ajout au contrat de coopération concernant la collaboration administrative et financière

En date du 21 décembre 2023, les communes luxembourgeoises d'Echternach et de Rosport-Mompach et la commune allemande de Ralingen avaient signé un contrat de collaboration concernant le Club Aktiv+ « Club Haus Bien Sûr(e) ». Afin de régler la collaboration administrative et financière, un ajout au contrat de collaboration a dû être signé. Ce dernier détermine la clé de répartition des frais, notamment les 13% des frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, entre les 3 communes. La clé de répartition est fixée en fonction du nombre d'habitants et se présente comme suit :

commune	nombre d'habitants	pourcentage
Echternach	5.835	49,5%
Ralingen	2.236	19%
Rosport-Mompach	3.721	31,5%
total	11.792	100%

Le conseil communal approuve le complément prémentionné au contrat de collaboration du 21 décembre 2023 concernant le Club Aktiv+ « Club Haus Bien Sûr(e) » à l'unanimité des voix.

7. Approbation de plusieurs contrats de bail

7.1. et 7.2. appartements sis à Osweiler, 5A et 5B, Rue de l'École

Au vu des investissements importants dans les domaines de l'éducation, de l'accueil et de l'alimentation en eau potable au cours des prochaines années, le projet de création de logements abordables dans l'ancienne école à Osweiler ne sera pas réalisé endéans le délai prévu initialement. Comme les contrats de bail avec les locataires avaient déjà été résiliés, le collège des bourgmestre et échevins a signé un nouveau contrat de bail avec :

- les époux Džemal et Elvira Rujović-Seferović concernant l'appartement sis à Osweiler, 5A, Rue de l'École ;
- Patricia Schneider concernant l'appartement sis à Osweiler, 5B, Rue de l'École.

Les contrats de bail sont conclus pour une durée déterminée jusqu'au 30 mai 2025 et sont renouvelables par tacite reconduction d'année en année. Les loyers restent inchangés.

7.3. Bâtiment dénommé « Brudderhaus » sis à Girsterklaus, maison 7

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix un contrat de bail signé en date du 8 juillet 2024 par le collège des bourgmestre et échevins et le Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, en abrégé « Kierchefong », aux termes duquel la commune loue à ce dernier le bâtiment dénommé « Brudderhaus », sis à Girsterklaus. Le bail est conclu pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} juin 2024 et le loyer annuel s'élève à 1,00 €. Les toilettes qui se trouvent dans le bâtiment restent ouvertes au public et sont entretenues et nettoyées par la commune.

7.4. Terrain cadastral n° 514/1486 avec pylône et bâtiment sis à Osweiler, au lieu-dit « beim Fielerbur »

Le collège des bourgmestre et échevins a signé en date du 16 juillet 2024 un contrat de bail avec la société à responsabilité limitée Proximus Luxembourg Infrastructure. Moyennant ce contrat, la commune loue à la société prémentionnée un terrain sis à Osweiler, au lieu-dit « beim Fielerbur » contenant un pylône et un bâtiment, aux fins d'y installer, opérer et maintenir des infrastructures et des systèmes de téléphonie GSM/UMTS/LTE et tous systèmes qui pourront s'y rajouter ou se substituer. Le contrat de bail est conclu pour une durée de quinze années à partir du 1^{er} janvier 2025, tacite reconduction par périodes de six années.

Le loyer annuel est fixé à 3.500,00 €. Par ailleurs, la société s'engage à payer un loyer annuel supplémentaire de 4.000,0 € pour chaque sous-locataire.

Le conseil communal approuve le contrat de bail à l'unanimité des voix.

8. Approbation d'un décompte de travaux extraordinaires

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le décompte de travaux extraordinaires suivant :

Dénomination des travaux	Total des devis approuvés	Montant du décompte
Remise en état du mur de pierres sèches et du chemin rural « Am Wangert » à Rosport	170.000,00 €	160.221,24 €

9. Approbation de plusieurs contrats de concession funéraire

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix plusieurs contrats de concession accordant une sépulture familiale dans un des cimetières communaux.

10. Allocation de subsides extraordinaires

Le conseil communal alloue à l'unanimité des voix les subsides extraordinaires suivants :

Bénéficiaire	Objet du subside	Montant
Association Nationale des Victimes de la Route a.s.b.l.	Cotisation 2024	150,00 €
Défi-Job a.s.b.l.	Cotisation 2024	50,00 €
Special Olympics Luxembourg	Préparation Jeux Mondiaux de Special Olympics 2025 à Turin	100,00 €
Orchestre des Jeunes de l'Est a.s.b.l.	13 ^e édition du stage de l'OJE	700,00 €
	Total :	1.000,00 €